



**Octroi de financements mixtes dans le cadre du quatrième crédit de programme: choix des pays et formes de financement, évolution des conditions de financement, indemnisation de la GRE pour pertes éventuelles, et renforcement de l'efficacité dans l'engagement des ressources et des effets de développement**

Vu la proposition du DFEP du 29 avril 1991

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Il est pris connaissance des considérations présentées dans la proposition concernant le choix des pays, les formes de financement, l'évolution des conditions de financement et le renforcement de l'efficacité dans l'engagement des ressources et des effets de développement pour les financements mixtes qui seront réalisés dans le cadre du quatrième crédit de programme de 840 millions de francs concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale, y compris de mesures de désendettement, au titre de la coopération internationale au développement. Il est également pris connaissance des modalités de mise en oeuvre du mécanisme d'indemnisation de la GRE, créé dans le cadre de ce même quatrième crédit de programme, pour les pertes éventuelles qu'elle pourrait subir en liaison avec des financements mixtes accordés à des pays fortement endettés pour des motifs relevant de la politique de développement.

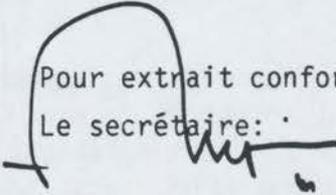
La liste des critères généraux (ch. 2.2 de la proposition est complétée par

"Einbezug der Migrations- und Asylpolitik der Schweiz."

La liste indicative des pays prioritaires (ch. 2.4 de la proposition) "wird unter Einbezug des vorerwähnten Kriteriums überprüft, namentlich sind Sri Lanka und die Türkei in die Gruppe erster Priorität aufzunehmen."

2. Les orientations proposées dans la proposition sont approuvées et l'OFAEE est autorisé à négocier des accords de financements mixtes sur cette base.
  
3. La mise à disposition d'un montant de 5 millions de francs pour la préparation et les mesures d'accompagnement des projets est approuvée. Les déboursements résultant de cet engagement seront imputés à l'article 703.3600.301 du budget de l'OFAEE.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire: 

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	x	EDA	10	-
		EDI		
	x	EJPD	8	-
		EMD		
	x	EFD	7	-
x		EVD	5	-
		EVED		
		BK		
	x	EFK	2	-
	x	Fin.Del.	2	-

## Résumé

### Octroi de financements mixtes dans le cadre du quatrième crédit de programme concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (AF du 3.10.1990)

Le crédit de programme réserve un montant indicatif de 290 mio. de fr. pour les financements mixtes (FM). La proposition a pour objet de préciser et de soumettre à l'approbation du Conseil fédéral les modalités selon lesquelles il est proposé d'engager ces ressources, notamment en ce qui concerne le choix des pays bénéficiaires, les conditions d'octroi des FM et les mesures susceptibles d'accroître l'efficacité de cet instrument de développement.

La proposition tient compte des recommandations de l'évaluation entreprise en 1989 par la Commission de gestion du Conseil national sur les FM. Elle traite également de la mise en oeuvre du nouveau mécanisme d'octroi de garantie à la GRE pour l'indemniser des pertes qu'elle pourrait subir dans certains pays fortement endettés, ne bénéficiant normalement plus de la GRE, mais pour lesquels la Confédération prévoit d'accorder des FM pour des motifs relevant de la politique de développement. Le quatrième crédit de programme a réservé un montant de 100 mio. de fr. à cet effet.

Finalement, elle propose de réserver un montant de 5 mio. de fr. pour renforcer la préparation et les mesures d'accompagnement des projets, et d'intensifier, à cet effet également, la coopération interoffice (DDA), allant ainsi dans le sens de propositions importantes de l'évaluation précitée sur les FM.

Le choix des pays répond à une triple préoccupation: établir sur la base des critères généraux usuels l'éligibilité de principe des pays, puis sur la base de critères plus spécifiques, la liste des pays susceptibles d'avoir accès en priorité aux FM; obtenir du Conseil fédéral l'autorisation de principe d'engager des négociations sur cette base et, fournir à l'économie suisse des informations aussi rapides que possible sur nos intentions.

Compte tenu de la situation d'endettement difficile de la plupart de nos pays partenaires et pour maintenir l'attractivité de nos FM par rapport aux autres principaux bailleurs de fonds, nous prévoyons d'améliorer les conditions de financement, dans la majorité des cas, par un mixage plus favorable des ressources entre Confédération (don) et banques (prêt) et en renonçant à l'obligation faite à nos partenaires de payer un acompte en devises. Les autres innovations concernent le rallongement des délais de remboursement et de grâce et l'introduction d'un nouveau taux de référence relié plus étroitement à l'évolution du marché international des capitaux pour la tranche bancaire; la possibilité d'inclure le financement de la prime GRE comme coût financier dans le taux d'intérêt du prêt bancaire pour faciliter la passation des marchés dans certains pays; et la possibilité offerte par la GRE d'assurer des livraisons avec une part étrangère jusqu'à 50 % de la valeur totale, ce qui devrait faciliter la soumission d'offres plus compétitives. Nous continuerons de recourir de manière sélective à des opérations de "matching" en faveur de fournisseurs suisses qui pourraient être privés de leurs contrats pour des raisons de surenchère financière, contrairement à l'application du principe de compétitivité en matière d'adjudication des marchés internationaux.

Les grands principes concernant l'engagement de nos ressources (présentés dans les messages du 19.2.1986 et 21.2.1990) ont fait leur preuve et restent valables. Sur la base des expériences accumulées, confortées par les résultats de l'évaluation récente déjà mentionnée, nous accorderons une attention particulière à la sélection des projets et des institutions au stade de l'identification et à la mise en face plus fréquente de mesures d'accompagnement pour accroître la viabilité et la durabilité des projets que nous finançons. Dans ce but également, nous nous efforcerons d'assurer une meilleure mise en valeur des enseignements tirés de nos évaluations rétrospectives pour nos futures actions.



2301.18

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA  
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

Berne, le 29 avril 1991

Au Conseil fédéral

**Octroi de financements mixtes dans le cadre du quatrième crédit de programme: choix des pays et formes de financement, évolution des conditions de financement, indemnisation de la GRE pour pertes éventuelles, et renforcement de l'efficacité dans l'engagement des ressources et des effets de développement.**

**1. Introduction**

Le quatrième crédit de programme de 840 mio. de fr. pour la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale, y compris des mesures de désendettement, au titre de la coopération internationale au développement, tel qu'approuvé par les Chambres fédérales (AF du 3.10.90, FF 1990 III 599), réserve un montant indicatif de 290 mio. de fr. pour les financements mixtes (FM). La présente proposition a pour objet de préciser et de soumettre à votre approbation les modalités selon lesquelles il est proposé d'engager ces ressources, notamment en ce qui concerne le choix des pays bénéficiaires, les conditions d'octroi des FM et les mesures susceptibles d'accroître l'efficacité de cet instrument de financement du développement. Cette proposition tient compte des recommandations de l'évaluation entreprise en 1989 par la Commission de gestion du Conseil national sur les FM. La proposition traite également de la mise en oeuvre du nouveau mécanisme d'octroi de garanties à la GRE pour l'indemniser des pertes qu'elle pourrait encourir dans certains pays fortement endettés, ne bénéficiant normalement plus de la GRE, mais pour lesquels il est prévu d'accorder des FM pour des motifs relevant de la politique de développement.

Pour des raisons liées à la fois à la conjoncture économique défavorable dans plusieurs pays d'intervention traditionnels, aux besoins accrus de financement à décaissement rapide dans les pays à faible revenu pour soutenir les programmes de restructuration économique sous forme d'aide à la balance des paiements, et aux exigences d'utilisation comparativement élevées des FM suisses, les moyens engagés dans le cadre du troisième crédit de programme ont été légèrement inférieurs à 200 mio. de fr., en retrait par rapport aux objectifs initialement visés de 240 mio. de fr. . Néanmoins, 9 nouveaux FM d'un montant total de 525 mio. de fr. (dont 186 mio. de fr. à la charge de la Confédération) ont été octroyés durant la période (à l'exclusion de 5 financements complémentaires et d'une opération de "matching" d'un montant total d'environ 15 mio. de fr. - dont environ 7 mio. de fr. à la charge de la Confédération - concernant d'anciens FM), et leur situation respective est la suivante:

- 3 FM (Pakistan I, Guatemala I et Zimbabwe III) sont sur le point d'être totalement engagés;
- 2 FM (Philippines I et Tunisie II) sont en cours d'exécution. Le FM Philippines devrait être totalement engagé dans le courant de 1991, alors que l'utilisation du FM Tunisie, longtemps bloqué, devrait être facilitée par les mesures d'assouplissement qu'il est prévu d'introduire

prochainement (transformation en don de la part de la Confédération accordée initialement sous forme de prêt sans intérêt).

- 4 FM (Chili I, Colombie II, Inde II, Zimbabwe IV) viennent d'être approuvés par le Conseil fédéral, et les accords y relatifs sont soit signés (Chili, Colombie, Zimbabwe), soit sur le point de l'être (Inde). Les projets potentiels déjà identifiés permettent d'envisager une utilisation relativement rapide de ces moyens.

## 2. Choix des pays et formes de financement

### 2.1. choix des pays

La liste proposée ci-après a valeur indicative, compte tenu des aléas de la conjoncture économique tant sur le plan international que dans les pays potentiellement éligibles. Elle répond à une triple préoccupation:

- établir, sur la base de critères généraux, l'éligibilité de principe des pays à un FM, puis, sur la base de critères plus spécifiques, la liste des pays susceptibles d'avoir accès en priorité aux FM;
- obtenir du Conseil fédéral l'autorisation de principe d'engager des négociations sur cette base;
- fournir à l'économie des informations aussi rapides que possible sur nos intentions quant au choix des pays, de manière à favoriser une interaction efficace entre tous les intervenants à un stade avancé du cycle des projets.

### 2.2. critères généraux (éligibilité de principe)

Les principaux critères d'éligibilité qui nous guident sont les suivants:

- le niveau de développement: pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure c'est-à-dire avec un PNB par habitant ne dépassant pas 2200 US\$ (1988), mais situé en moyenne entre 600 et 1700 US\$, et certains pays à faible revenu, avec un PNB par habitant situé entre 300 et 500 US\$ (1988), dont les besoins en capitaux externes dépassent de loin les possibilités de financement sous forme de don ou à des conditions très concessionnelles, mais qui sont capables d'absorber les termes des FM (en particulier la Chine, l'Inde, l'Indonésie et le Pakistan), qui correspondent généralement à la catégorie des pays dits "mixtes" (c'est-à-dire récipiendaires de ressources à des conditions à la fois de faveur et proches de celles du marché) des institutions internationales de financement du développement.
- la capacité d'absorption financière et institutionnelle: pays qui ont une gestion responsable de la dette extérieure évaluée dans une perspective dynamique (évolution du profil de la dette et du service de la dette, situation de balance courante soutenable, disposant d'institutions partenaires fiables, et présentent un potentiel suffisant de projets prioritaires pour la réalisation desquels l'économie suisse peut offrir des prestations compétitives.

- l'effort propre de développement: pays poursuivant une politique économique favorisant la croissance, mais soucieux d'assurer également une distribution plus équitable des revenus et des emplois.
- la prise en compte de considérations de politique économique extérieure de la Suisse: renforcement des relations économiques sur la base d'intérêts mutuels entre d'une part, les pays partenaires, qui ont des besoins à couvrir notamment dans les domaines de l'infrastructure et du développement industriel, et d'autre part, l'économie suisse qui peut contribuer de manière positive à la réalisation de projets dans ces secteurs.
- l'appréciation de la situation politique générale: elle doit permettre la réalisation probable du projet et des objectifs généraux et spécifiques de développement poursuivis.

### 2.3. critères spécifiques (accès aux FM)

Nous entendons poursuivre notre politique de concentration et de consolidation sur un nombre limité de pays avec lesquels nous avons réalisé de bonnes expériences, qui connaissent bien nos procédures et pour lesquels le FM représente un instrument de financement bien adapté à leurs besoins et capacités. Cette sélectivité dans l'affectation des ressources est dictée par des considérations d'efficacité (effets de développement), compte tenu des moyens relativement limités en ressources et en personnel dont nous disposons. Elle va aussi dans le sens des recommandations de l'évaluation que vient de conclure la Commission de gestion du Conseil national déjà citée plus haut et des recommandations du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE lors du dernier examen de l'aide suisse (1990). Cette stratégie sera toutefois appliquée avec une certaine souplesse. La possibilité d'octroi de garanties spéciales de la Confédération à la GRE -innovation introduite dans le cadre du quatrième crédit de programme- nous permettra de maintenir ou d'ouvrir l'accès aux FM à quelques pays fortement endettés actuellement fermés à la GRE, et ce, pour des motifs relevant de la politique de développement. Par ailleurs, l'évolution de la conjoncture dans les pays traditionnels d'intervention (dégradation soudaine de la situation économique ou au contraire émancipation de la dépendance de l'aide), ou encore le mérite d'une ou l'autre intervention ponctuelle en faveur de régions moins développées de pays échappant au cadre de référence défini ci-dessus, pourrait nous amener à adapter quelque peu le choix des pays en cours de période.

### 2.4. liste indicative des pays prioritaires

Sur la base des critères présentés plus haut et en fonction de l'utilisation prévisible des ressources encore disponibles sur les FM existant, les priorités suivantes ont été établies:

- **Afrique** : Cameroun II<sup>1</sup>, Côte d'Ivoire I<sup>2</sup>, Egypte III, Zimbabwe V
- **Asie** : Chine III, Indonésie II<sup>2</sup>, Pakistan II, Philippines II, Thaïlande III

---

1. Financement complémentaire pour projet en cours  
2. Crédits de projets

- **Amérique latine** : Equateur I<sup>3</sup>, Jamaïque I<sup>3</sup>, Guatemala II, Corporacion Andina de Fomento (CAF)

Au cas où les possibilités mentionnées ci-dessus ne pourraient toutes se concrétiser, pour des raisons d'ordre politique ou économique, les options suivantes pourraient être examinées:

- **Afrique** : Ghana I, Kenya II<sup>3</sup>, Maroc II
- **Asie** : Indonésie III<sup>3</sup>, Sri Lanka II<sup>3</sup>, Inde III, Turquie, Malaisie
- **Amérique latine** : Brésil (Régional)<sup>3</sup>, Chili II, Colombie II, Costa Rica I

### 2.5. formes de financement:

Nous continuerons de privilégier l'ouverture de lignes de crédit (générales ou sectorielles) dans les pays où les capacités d'absorption internes sont suffisantes, où les institutions partenaires ont fait leur preuve, et où, un portefeuille suffisamment large de possibilités de projets viables, nécessitant un financement extérieur important, a pu être au préalable identifié. La ligne de crédit générale répond encore au souci d'assurer une distribution aussi équitable que possible des marchés potentiels entre fournisseurs suisses, notamment pour les petites et moyennes industries. La ligne de crédit sectorielle cherchera, elle, à maximiser les effets de développement sur certains secteurs vitaux de l'économie.

Le recours au financement de projets spécifiques se fera lorsque des interventions particulièrement ciblées sont nécessaires, en raison de la faiblesse générale des institutions locales, de la pénurie de bons projets, ou encore de la situation précaire de pays fortement endettés - notamment pour les opérations de FM qui seront liées à l'octroi de garanties spéciales à la GRE - qui exige un choix particulièrement sélectif des projets financés avec ce type de financement (par exemple pour préserver ou améliorer des installations essentielles pour éviter de graves dysfonctionnements de l'économie ou pour lancer une opération dont l'effet sera particulièrement bénéfique sur la balance extérieure). Finalement, il se justifie aussi pour la réalisation d'investissements sectoriels importants, économiquement rentables mais de longue gestation, requérant souvent l'appui simultané de plusieurs bailleurs de fonds.

## 3. Evolution des conditions d'octroi

Compte tenu de la situation d'endettement difficile que connaissent la plupart de nos pays partenaires et de la vive concurrence exercés par les autres principaux bailleurs de fonds, qui disposent souvent de possibilités de financement alternatives plus libérales, nous prévoyons les mesures suivantes pour améliorer l'attractivité de nos FM :

### 3. Crédits de projets

### 3.1. mixage des ressources:

La tranche publique continuera d'être accordée exclusivement sous forme de don. Il est de plus envisagé d'augmenter dans la majorité des cas le niveau de concessionnalité global des fonds mis à disposition par un mixage plus favorable des ressources entre Confédération et banques. Tout en maintenant les possibilités de mixage ouvertes (rapport Confédération/banques de 35/65 à 50/50), la norme devrait de plus en plus s'établir à environ 40/60, avec des améliorations plus fréquentes à 50/50 - pour les pays fortement endettés - et des cas plus rares à 35/65. Cette amélioration qualitative aura pour effet de réduire quelque peu le volume des ressources bancaires mobilisables ainsi que le volume global des fonds finalement disponibles. Nous serons en conséquence amenés à réduire dans certains pays le montant des nouvelles lignes de crédit par rapport aux anciennes.

### 3.2. paiement de l'acompte:

Pour les mêmes motifs que ci-dessus, il est proposé de renoncer, dans la majorité des cas, à l'obligation exigée de nos partenaires de verser un acompte initial en devises, représentant généralement 15% de la valeur totale des livraisons, pour tous les contrats couverts par FM. Ce changement nous mettra sur pied d'égalité avec les principaux autres bailleurs de fonds et supprimera un obstacle important à l'utilisation de nos FM. Cette mesure diminuera certes aussi l'effet mobilisateur entraîné par les FM (financement à 100% des contrats au lieu de 85%), mais permettra de répondre d'une manière réaliste à la situation et aux efforts propres des pays partenaires et aux besoins d'investissements (pénurie de devises, mobilisation significative de ressources locales, réalisation des projets dans des délais raisonnables).

### 3.3. autres changements:

Sur la base des expériences acquises et de l'adaptation des politiques (banques), les autres changements suivants sont envisagés:

- délais de remboursement et de grâce: pour permettre aux investissements financés de déployer pleinement leurs effets et pour minimiser le poids du service de la dette, les délais de remboursement et de grâce de la tranche bancaire seront mieux modulés en fonction de la nature des projets financés et de la situation spécifique d'endettement des pays partenaires (10 - 15 ans avec une période de grâce de 3 à 7 ans).
- financement de la prime GRE: pour faciliter la conclusion des marchés, principalement avec le secteur privé, le financement de la prime GRE pourra être inclus comme coût financier dans le taux d'intérêt du prêt bancaire, et non plus ajouté comme élément du coût des livraisons. (En effet, le coût additionnel imposé par l'assurance obligatoire des livraisons financées par FM contre les risques à l'exportation sur la part bancaire est souvent mal accepté par les entreprises des pays bénéficiaires, ce d'autant plus que dans le cas d'un financement multilatéral ou privé cet élément de coût n'existe pas).
- taux de référence bancaire: un nouveau taux de référence (Swiss Export Base Rate - SEBR) a été introduit à partir de mai 1990 pour la fixation du taux d'intérêt chargé sur la tranche bancaire. Basé sur le coût de refinancement des banques sur l'Euro-Fr., le SEBR sera relié plus étroitement à l'évolution du marché international des capitaux et devrait conduire à une

plus grande transparence que la pratique passée basée sur les taux des bons de caisse, marqués par une certaine rigidité tant à la hausse qu'à la baisse. Ce changement, malheureusement introduit en période de taux d'intérêts élevés, a produit un effet psychologique défavorable auprès de certains de nos partenaires; celui-ci ne devrait être toutefois que passager. En effet, les banques seront en mesure de réduire les marges sur le nouveau taux de référence par rapport à l'ancien, en les alignant sur celles appliquées sur le marché international, car elles pourront ajuster plus rapidement le taux de base en fonction de l'évolution du marché des capitaux. L'évolution récente montre d'ailleurs qu'en raison de la plus grande transparence des marchés, l'ancien et le nouveau taux tendent à se rapprocher, et que ce dernier peut être tout aussi favorable si ce n'est plus favorable que l'ancien.

- financement de la part étrangère et/ou locale des contrats: la nouvelle possibilité offerte par la GRE d'assurer les contrats contenant une part étrangère et/ou locale jusqu'à 50 % de la valeur totale des biens ou services livrés placera les exportateurs suisses dans une position plus favorable pour soumettre des offres compétitives tenant mieux compte des avantages comparatifs offerts par la division internationale du travail.

Nous continuerons de recourir d'une manière sélective à des opérations de "matching" (alignement des conditions de financement sur celles de nos concurrents), conformément aux directives de l'OCDE, dans les cas où des fournisseurs suisses, dont l'offre a été jugée comme étant la meilleure sur le plan technique et commercial sur la base d'appels d'offres internationaux, risqueraient de se voir priver de leur contrat pour des raisons de surenchère financière (credit racing) de la part de leurs concurrents, contrairement au principe de libre concurrence et de compétitivité en matière d'adjudication des marchés internationaux.

#### 4. Indemnisation de la GRE pour pertes éventuelles

##### 4.1. but:

Comme nouvelle mesure de développement, le quatrième crédit de programme a réservé un montant de 100 mio. de fr. pour l'octroi de garanties spéciales par la Confédération à la GRE. Il s'agit d'assurer cette dernière contre des pertes qu'elle pourrait encourir dans certains pays fortement endettés, qui ne peuvent normalement pas ou plus bénéficier de FM garantis par la GRE, en raison de l'évaluation des risques impliqués et de l'application par la GRE du principe de gestion financière prudente, mais pour lesquels, pour des motifs relevant de la politique de développement (sauvegarde ou réalisation de projets vitaux, maintien minimum d'un apport d'argent frais), la Confédération juge opportun qu'ils aient accès à des FM.

##### 4.2. caractéristiques:

Il s'agira d'un mécanisme de compensation similaire à celui déjà introduit dans le cadre des mesures prises par la Confédération en faveur des pays de l'Europe de l'Est. Les caractéristiques essentielles de ce nouvel instrument sont les suivantes:

- administration: les garanties de la GRE bénéficiant d'une assurance d'indemnisation de la Confédération pour pertes éventuelles dans le cadre de livraisons financées sur FM seront gérées par le Bureau de la GRE selon les mêmes modalités que les garanties ordinaires. Un compte de dépôt sera ouvert auprès des Services de caisse et de comptabilité du Département fédéral des finances pour l'encaissement des primes liées aux garanties assurées par la Confédération, et des intérêts et amortissements éventuels sur les créances ayant fait l'objet d'indemnisations par la Confédération et consolidées par la suite. Le montant des garanties sera imputé sur le crédit de programme jusqu'à concurrence de l'enveloppe prévue (100 mio. de fr.) sous forme d'obligations éventuelles de la Confédération. S'il y a lieu de procéder à des indemnisations, celles-ci seront couvertes tout d'abord, par prélèvement sur le compte du dépôt et ensuite, sur le budget de développement de l'OFAEE, sur la base des obligations découlant des garanties assumées. Le paiement des intérêts sur le compte de dépôt sera calculé sur la base du rendement moyen des obligations de la Confédération. Le taux d'intérêt sera établi au début de chaque année en prenant comme base le rendement moyen des 10 derniers jours de bourse de l'année précédente. La GRE prélèvera une commission de 4 % sur les primes versées pour couvrir ses frais d'administration. Les remboursements éventuels obtenus dans le cadre de consolidations de dettes portant sur les parts commerciales initialement garanties par la Confédération serviront également à alimenter le compte séparé ouvert auprès de la GRE.
- taux de couverture et niveau des primes: compte tenu des conditions difficiles des pays qui seront mis au bénéfice de cet instrument, un taux de faveur de couverture des risques, fixé uniformément à 95%, sera accordé, avec un niveau de prime calculé en fonction d'un taux de couverture correspondant normalement à 60%.
- mixage et mobilisation des ressources: en se fondant sur un mixage des ressources de 50/50 (Confédération/banques) considéré comme approprié pour les FM accordés aux pays fortement endettés, cet instrument permettra d'assurer le financement d'opérations pour un montant d'environ 200 mio. de fr., et présentera l'avantage de limiter l'impact sur le budget de la Confédération (il est, en effet, improbable que toutes les garanties accordées soient finalement exigibles) tout en catalysant un flux minimum de capitaux privés vers ces pays, qui autrement n'y auraient pas accès.
- pays bénéficiaires: les pays suivants pourraient bénéficier en priorité de cette facilité: Cameroun, Côte d'Ivoire, Costa Rica, Egypte, Jamaïque.

## 5. Renforcement de l'efficacité dans l'engagement des ressources et des effets de développement

5.1. Les grands principes concernant l'engagement de nos ressources, présentées de façon détaillée dans les messages du 19 février 1986 et du 21 février 1990 (réponse à des initiatives provenant du pays partenaire, choix de projets apportant une contribution effective au développement, respect du principe de compétitivité des prestations suisses financées, en conformité avec la politique de développement et commerciale de la Suisse), et le choix des secteurs d'intervention (priorité à l'infrastructure moderne et à l'industrialisation où les avantages comparatifs des FM sont les plus évidents) ont fait leurs preuves et restent valables. L'expérience accumulée, confortée par les recommandations de l'évaluation entreprise par la Commission de gestion du Conseil national, nous incite toutefois à placer de nouveaux accents à certains moments forts du cycle des projets, pour augmenter la viabilité et la durabilité des projets que nous finançons. Les mesures suivantes ont été ou seront notamment introduites à l'avenir:

- sélection plus rigoureuse des projets et des institutions au stade de l'identification: engagement d'un dialogue à un stade très avancé avec les pays partenaires et les entreprises suisses potentiellement intéressées - dont l'apport est décisif pour le succès de la suite des opérations - de manière à identifier dès le départ les projets présentant le meilleur potentiel, les institutions les plus aptes à les mener à terme et à les gérer dans de bonnes conditions, et à écarter d'emblée les projets douteux.
- préparation et mise en place plus fréquentes de mesures d'accompagnement au stade de l'évaluation et de l'exécution pour combler les insuffisances constatées auprès des institutions locales sur le plan du savoir-faire, de la gestion technique et opérationnelle, de la formation du personnel ou encore de la maintenance, de manière à accroître les chances de viabilisation à long terme des investissements financés.

5.2. Comme nous l'avons déjà souligné, la concentration géographique et sectorielle restera un moyen efficace pour accroître les effets et la qualité de notre aide. L'OFAEE continuera, comme par le passé, à s'appuyer et à coordonner ses interventions avec les autres grands bailleurs de fonds internationaux, notamment la Banque Mondiale et les banques régionales de développement, dont la contribution essentielle, surtout au niveau du renforcement des institutions locales et de l'adoption de réformes vitales dans les politiques macro-économiques et sectorielles, joue un rôle non négligeable dans le choix et la sécurité de nos investissements. L'OFAEE continuera d'avoir recours à des consultants externes pour l'assister dans ses activités de développement au différentes phases du cycle des projets (identification, préparation, suivi, évaluation rétrospective, soutien institutionnel, expertise ponctuelle) et s'efforcera de favoriser le transfert de savoir-faire, la hausse de la productivité et la qualité de la production des entreprises qu'elle sera appelé à soutenir dans le cadre de ses FM. Finalement, les résultats des évaluations rétrospectives ( au niveau des FM et des projets spécifiques) - qui continueront d'être poursuivies d'une manière sélective mais régulière- seront mieux mis en valeur pour, d'une part, apporter les correctifs nécessaires aux opérations en cours, et d'autre part, tirer des enseignements utiles pour l'amélioration constante de l'instrument des FM.

## 6. Engagement de moyens financiers pour la préparation et le soutien à la réalisation des projets

Pour la mise en oeuvre des mesures prévues au para. 5 ci-dessus, il est proposé de réserver un montant de 5 millions de francs. Les engagements y relatifs de la Confédération seront financés par le crédit de programme de 840 millions de francs concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (AF du 3.10.1990). Les déboursements résultant de cet engagement seront imputés à l'article 703.3600.301 du budget de l'OFAEE.

Ces fonds seront utilisés de manière sélective en fonction de l'évaluation de chaque cas particulier. Suivant la situation et la nature des besoins (selon qu'ils sont liés spécifiquement à un projet ou au contraire qu'ils intéressent une institution dans son ensemble), le coût de ces mesures sera soit supporté par FM, soit fera l'objet d'une assistance technique parallèle, qui dans les cas où cela s'avère possible (pays de concentration communs, recherche d'effets de synergie entre programmes réciproques, soutien à la préparation ...), sera financée par la DDA dans le cadre de la coopération interoffice, ou sinon par l'OFAEE, à l'aide des fonds qu'il est proposé de réserver à cet effet.

## 7. Consultation

La Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire / DFAE, l'Administration fédérale des finances / DFF et la Commission de la GRE sont d'accord avec cette proposition.

## 8. Proposition

Vu ce qui précède, nous vous prions d'adopter la proposition de décision ci-jointe.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

*Blanc*

### Annexe:

- Dispositif

### Pour co-rapport

- DFAE
- DFF

### Extraits du procès-verbal

- DFEP
- DFAE
- DFF

**Octroi de financements mixtes dans le cadre du quatrième crédit de programme: choix des pays et formes de financement, évolution des conditions de financement, indemnisation de la GRE pour pertes éventuelles, et renforcement de l'efficacité dans l'engagement des ressources et des effets de développement**

Vu la proposition du DFEP du 29 avril 1991

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

**décidé**

1. Il est pris connaissance des considérations présentées dans la proposition concernant le choix des pays, les formes de financement, l'évolution des conditions de financement et le renforcement de l'efficacité dans l'engagement des ressources et des effets de développement pour les financements mixtes qui seront réalisés dans le cadre du quatrième crédit de programme de 840 mio. de fr. concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale, y compris de mesures de désendettement, au titre de la coopération internationale au développement. Il est également pris connaissance des modalités de mise en oeuvre du mécanisme d'indemnisation de la GRE, créé dans le cadre de ce même quatrième crédit de programme, pour les pertes éventuelles qu'elle pourrait subir en liaison avec des financements mixtes accordés à des pays fortement endettés pour des motifs relevant de la politique de développement.
2. Les orientations proposées dans la proposition sont approuvées et l'OFAEE est autorisée à négocier des accords de financements mixtes sur cette base.
3. La mise à disposition d'un montant de 5 millions de francs pour la préparation et les mesures d'accompagnement des projets est approuvée. Les déboursements résultant de cet engagement seront imputés à l'article 703.3600.301 du budget de l'OFAEE.

Pour extrait conforme,  
 Le Secrétaire:



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Bern, 14. Mai 1991

Für die BR-Sitzung  
 vom 15. MAI 1991

An den Bundesrat

Octroi de financements mixtes dans le cadre du quatrième crédit de programme: choix des pays et formes de financement, évolution des conditions de financement, indemnisation de la GRE pour pertes éventuelles, et renforcement de l'efficacité dans l'engagement des ressources et des effets de développement

Mitbericht

zum Antrag des EVD vom 29. April 1991

1. Wir sind mit dem Antrag nur teilweise einverstanden und stellen folgende Anträge:

Antrag 1:

Die Liste der generellen Kriterien (Ziff. 2.2. des Antrages) wird ergänzt um das Kriterium "Einbezug der Migrations- und Asylpolitik der Schweiz".

Antrag 2:

Die indikative Liste der prioritären Länder (Ziff. 2.4. des Antrages) wird unter Einbezug des vorerwähnten Kriteriums überprüft, namentlich sind Sri Lanka und die Türkei in die Gruppe erste Priorität aufzunehmen.

2. Begründung

Es ist allseits unbestritten, dass die Schweiz zur Lösung des Migrations- und Asylproblems vordringlich vermehrte Anstrengungen in den Herkunftsländern unternehmen muss. Nicht nur un-

sere humanitäre und Entwicklungshilfe, sondern auch unsere Aussenwirtschaftspolitik haben hiezu ihren geeigneten Beitrag zu leisten. Wir sind uns bewusst, dass es sich dabei nicht um eine einseitige Ausrichtung dieser Politikbereiche auf die Migrations- und Asylproblematik handeln kann. Aber angesichts des innenpolitischen Problemdruckes wäre es unverständlich, wenn Ueberlegungen der Migrations- und Asylpolitik bei der Vergabe von Mischfinanzierungen überhaupt nicht beachtet würden. Die Aufnahme von Sri Lanka und der Türkei, zwei Länder aus denen ein hoher Anteil von Asylbewerbern stammt, in die Gruppe der ersten Priorität, soll diese neue Akzentsetzung bei der Vergabe von Mischfinanzierungen rasch sichtbar machen.

EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND  
POLIZEIDEPARTEMENT

*A. Koller*

Arnold Koller, Bundesrat